

Je vais expliquer pourquoi je ne saurais accepter cet amendement. Je le répète, il irait tout à fait à l'encontre de l'esprit du bill qui est de prévoir et d'assurer une certaine uniformité des normes d'emballage et d'étiquetage, en remplaçant la très grande variété de règlements et de dispositions éparpillés dans quelque 12 ou 15 lois fédérales sur l'étiquetage, sans compter toutes celles qui peuvent exister à l'échelle provinciale. En outre, l'amendement réduirait la portée du bill en ce qui concerne certaines marchandises importées au Canada ou échangées d'une province à l'autre.

Le bill sous sa forme actuelle vise une amélioration de l'emballage et de l'étiquetage de toutes sortes de marchandises destinées à la consommation, même si elles sont importées ou viennent d'autres provinces. Nous estimons que le consommateur a le droit d'être parfaitement renseigné sur l'emballage et l'étiquetage de toute marchandise qu'il achète, qu'elle soit importée ou fabriquée au pays, ou qu'elle fasse l'objet de commerce interprovincial. Le consommateur canadien doit certainement bénéficier, en vertu d'une mesure de ce genre, des droits fondamentaux du consommateur. L'objectif, dans le cadre du droit pénal et des pouvoirs fédéraux, est d'empêcher qu'il y ait tromperie, confusion et manœuvres frauduleuses. Le consommateur a certainement le droit d'être protégé contre ces tromperies, manœuvres et supercheries, qu'il s'agisse d'un produit fabriqué localement, d'un produit importé, ou d'un produit qui relève du commerce entre les provinces.

C'est là, à n'en pas douter, un droit fondamental des consommateurs canadiens, quels que soient leur lieu de résidence ou les denrées qu'ils achètent. Il ne fait pas de doute qu'ils ont droit d'être protégés contre des déclarations mensongères, la supercherie et la manipulation. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter cet amendement, et c'est aussi la raison pour laquelle je n'arrive pas à comprendre les députés d'en face qui font des discours grandiloquents sur la nécessité de protéger les consommateurs et qui proposent ensuite un amendement comme celui-ci, lequel aurait pour effet d'anéantir complètement ce bill. Je le répète une fois de plus, ce projet de loi a été conçu comme un bill omnibus destiné à englober les différents produits et biens relevant de la compétence des ministères fédéraux. Cet objectif peut être atteint grâce à une législation souveraine qui l'emporte sur les autres lois et mesures législatives qui pourraient avoir pour effet de réduire à néant l'efficacité de cette mesure.

**M. McGrath:** Le ministre me permet-il de lui poser une question?

**L'hon. M. Basford (ministre de la Consommation et des Corporations):** Plus tard, monsieur l'Orateur. Il y a eu désaccord parmi les témoins qui ont comparu devant le comité; certains ont estimé que le bill ne devrait pas comprendre l'article 3 et que ce dernier devrait être amendé dans le sens que vient de nous suggérer le député. A cet égard, je voudrais vous citer un passage d'un mémoire présenté au comité par M. Ziegel. Les députés reconnaissent en M. Ziegel l'un des plus éminents avocats des consommateurs au Canada. J'aimerais citer la phrase suivante du mémoire qu'il a présenté au comité.

Quand plusieurs lois s'appliquent à un sujet donné, la pratique normale de rédaction prévoit qu'en cas de conflit, la plus récente loi, c'est-à-dire celle dont est saisie le comité,

[L'hon. M. Basford.]

doit avoir préséance sur les lois antérieures. Par conséquent, il est également logique de prévoir que les règlements les plus récents établis sous l'empire de la présente loi concernant l'emballage et l'étiquetage aient préséance sur les règlements édictés précédemment. L'autre solution consisterait à exiger un amendement à tous les règlements précédents, ce qui exigerait beaucoup de temps.

M. Ziegel ajoutait:

Je ne prévois aucune des conséquences néfastes qu'entrevoient les critiques, ni aucune atteinte au principe de la souveraineté parlementaire à l'article 3.

On prétendait que l'article 3 faisait de ce bill concernant l'emballage et l'étiquetage une mesure primordiale, l'emportant sur toutes les autres dispositions et tous les autres règlements. On a dit que c'était une chose terrible. Je cite encore M. Ziegel; il affirme que c'est là une pratique normale et fort à propos.

J'aimerais citer ce que j'ai dit au comité qui, soit dit en passant, s'est déclaré d'accord avec moi:

Une seule loi et un seul règlement doivent avoir priorité, et le comité doit ici se demander si cette loi, la plus récente, doit avoir la priorité ou si c'est une ancienne loi qui doit avoir préséance?

**M. McGrath:** Le ministre me permettra-t-il une question maintenant?

**L'hon. M. Basford:** Nous avons établi que cette mesure devrait avoir priorité pour pouvoir en arriver à l'uniformité dans la coordination des normes d'emballage et d'étiquetage de tous les produits à la consommation. C'est ce que j'ai essayé de faire comprendre au comité. Voilà qui demandera une grande coordination avec d'autres ministères de l'État et avec les provinces et le secteur privé.

J'ai assuré au comité qu'il y aurait coordination, et je le répète ici. Nous nous aboucherons avec le secteur privé pour assurer la cohérence des divers règlements d'emballage. Le député de Saint-Jean-Est voulait poser une question, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur suppléant:** Le député de Saint-Jean-Est a indiqué qu'il voulait poser une question. Il peut le faire s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. McGrath:** Si nous acceptons l'idée de M. Ziegel, pourquoi ne pas présenter un bill omnibus,—le gouvernement s'y connaît—qui abrogerait les 15 lois qui traitent déjà des différentes questions visées par le présent bill, éliminant ainsi cette prolifération de lois qui ont pour effet d'embrouiller le consommateur et le fabricant?

**L'hon. M. Basford:** J'ai cru que le député m'avait bien compris aux séances du comité lorsque nous avons justement traité de cette idée. Le présent bill est destiné à établir une norme uniforme concernant un certain nombre de points qui importent au consommateur en matière d'emballage et d'étiquetage, par exemple la déclaration de la quantité nette. Pourquoi avoir 10 règlements différents pour déterminer la quantité, qu'il s'agisse d'une boîte de soupe aux tomates, d'une boîte de savon ou d'une paire de bas. Il est certainement possible d'établir une formule uniforme pour cette déclaration. Il